



Communiqué de presse
Paris, 24/02/2021

L'AFFAIRE DU SIÈCLE DÉPOSE DE NOUVELLES PIÈCES DANS LE DOSSIER GRANDE-SYNTHÉ : L'ÉTAT N'EN FAIT DÉCIDÉMENT PAS ASSEZ

Les organisations de l'Affaire du Siècle viennent de déposer de nouvelles pièces au recours de la ville de Grande-Synthe devant le Conseil d'État. Sans surprise, elles démontrent que les politiques climatiques actuelles ne permettront pas à la France d'atteindre ses objectifs à l'horizon 2030, pas plus que le projet de loi Climat et résilience présenté la semaine dernière en conseil des ministres.

Le 19 novembre dernier, le Conseil d'État a donné trois mois au gouvernement pour « justifier que la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 pourra être respectée » [1]. Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace France et Oxfam France, qui soutiennent l'action en justice de la commune de Grande-Synthe [2], ont mandaté le cabinet d'expertise indépendant Carbone 4 pour répondre à la question posée par les juges.

La conclusion de l'étude réalisée par Carbone 4 est sans appel : « il est certain que les mesures adoptées ou envisagées par l'État, notamment dans le cadre du projet de loi Climat et résilience, ne permettront pas d'atteindre l'objectif global de réduction de 40% des émissions de GES à 2030 par rapport à 1990. » L'étude intitulée « L'État français se donne-t-il les moyens de son ambition climat ? » [3], couvre l'ensemble des secteurs d'émissions couverts par la SNBC [4], et explore en détail les mesures sur trois secteurs représentant la moitié des émissions de gaz à effet de serre de la France : le transport de personnes, le logement et l'agriculture.

Pour Guillaume Hannotin, l'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation qui représente les organisations de l'Affaire du Siècle devant le Conseil d'État : « L'étude de Carbone 4 démontre de façon rigoureuse et transparente que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour que la France respecte ses objectifs 2030, objectifs que le Conseil d'État a jugé contraignants le 19 novembre dernier. À l'heure où toutes les institutions du pays, en dernier lieu la juridiction administrative, reconnaissent l'urgence qu'il y a à agir contre le dérèglement climatique, l'on ne peut qu'être surpris par la posture du gouvernement consistant à dire que son action est suffisante. Il y a un véritable hiatus entre la perpétuelle affirmation d'objectifs ambitieux et les mesures mises en place. En réalité, la politique climatique de la France repose sur de la pensée magique. »

Pour les organisations de l'Affaire du Siècle : « Alors que l'insuffisance du projet de loi Climat et résilience a été pointée du doigt de toutes parts [5], ces nouveaux éléments nous donnent bon espoir que, dès cet été, la justice ordonne à l'État de prendre enfin des mesures concrètes pour réduire effectivement les émissions de gaz à effet de serre et remettre la France sur le chemin tracé par l'Accord de Paris. L'été 2021 pourrait donc marquer un véritable tournant pour le climat ! »

Le Conseil d'État a en effet annoncé qu'il rendrait sa décision à l'été. En cas de non-respect par l'État d'une éventuelle condamnation, le Conseil d'État a déjà annoncé un suivi et la possibilité d'une astreinte. [6]

En parallèle, dans le recours de l'Affaire du Siècle, le tribunal administratif de Paris a reconnu, le 3 février dernier, la responsabilité de l'État français dans la crise climatique, l'illégalité de son inaction et la nécessité de réparer les dommages ainsi causés. Les juges ont donné à l'Affaire du Siècle et à l'État jusqu'au 6 avril pour produire de nouveaux arguments qui lui permettraient de « déterminer avec précision les mesures qui doivent être ordonnées à l'État » [7].

Notes aux rédactions

[Le mémoire déposé par l'Affaire du Siècle.](#)

1. [Communiqué de presse et décision du Conseil d'État du 19 novembre 2020.](#)

2. La commune de Grande-Synthe a déposé un recours au Conseil d'État en décembre 2018. L'Affaire du Siècle est [intervenante volontaire](#) dans le dossier et a déposé un premier mémoire en février 2020.

3. L'étude de Carbone 4 « L'État français se donne-t-il les moyens de son ambition climat ? » démontre que « ces trois secteurs clés accuseront un retard important sur leurs objectifs » de réduction des émissions. Carbone 4 montre par exemple que le nombre de rénovations performantes attendues sur le parc de logements (2,7 millions) ne correspond qu'à un peu plus de la moitié de ce qu'il faudrait réaliser sur la période d'après la SNBC (4,5 millions).

4. La SNBC est la Stratégie nationale bas carbone, feuille de route de l'État pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la France, qui fixe notamment les budgets carbone annuels.

4. [Avis du CESE](#) ; [avis du Conseil d'État](#) ; [avis du Haut Conseil pour le Climat](#).

6. <https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/pollution-de-l-air-et-gaz-a-effet-de-serre-suites-donnees-aux-decisions-de-juillet-et-novembre-2020>

7. [Communiqué de presse et décision du tribunal administratif de Paris.](#)

CONTACTS PRESSE

Notre Affaire à Tous : Cécilia Rinaudo
06 86 41 71 81 - cecilia@notreaffaireatous.org

Fondation Nicolas Hulot : Paula Torrente
07 87 50 74 90 - p.torrente@fnh.org

Greenpeace France : Kim Dallet
06 33 58 39 46 - kim.dallet@greenpeace.org

Oxfam France : Elise Naccarato
06 17 34 85 68 - enaccaratoc@oxfamfrance.org